

D2026-80

VILLE DU PECQ
D E C I S I O N
7.10 DIVERS

Objet : Ajustement des provisions – Budget principal de la Ville :

Anne-Laure de BROSSES, Maire de la Ville du Pecq ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°26-3-1 du 1er avril 2026 donnant délégation au Maire pour renouveler l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

Vu l'état des restes à recouvrer adressé par le Comptable Public du SGC de Saint-Germain-en-Laye en date du 8 juillet 2026,

Considérant que les provisions sont ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non valeurs) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant,

DECIDE

De préciser, que pour l'exercice 2026, compte tenu du solde de provisionnement de l'année précédente de 11 882,63 € pour les comptes 491 et 15 788,16 € pour les comptes 496, l'ajustement des provisions se fera par l'émission d'un mandat au compte 6817 et d'un titre au compte 7817 de la manière suivante :

- mandat : 2 474,51 € pour les dépréciations des comptes 41
- titre : 4 530,31€ pour les dépréciations des comptes 46

D'indiquer que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au Pecq, le 10 juillet 2026



Le Maire,



Anne-Laure de BROSSES